

SOUTENIR L'UPMC

A quoi servira mon don ?

Votre don à la Fondation partenariale UPMC permettra :

- d'offrir des bourses à des étudiants méritants en situation financière difficile
- de créer des espaces de travail innovants pour les étudiants au sein d'une toute nouvelle bibliothèque d'enseignement
- de soutenir et promouvoir l'excellence de la recherche et de la formation en sciences, santé et ingénierie.

Un prélèvement de 8 % correspondant aux frais de gestion est réalisé sur chaque don.

Comment procéder ?

- En vous rendant sur www.fondation.upmc.fr rubrique faire un don, vous obtiendrez automatiquement en quelques minutes votre reçu fiscal.
- En nous renvoyant votre chèque à l'ordre de la Fondation UPMC accompagné du « bulletin de dons » ci-dessous.

Pour plus d'informations

Contactez Jeanne-Marie de Lépine au 01 44 27 61 78
ou par email à l'adresse fondation@upmc.fr

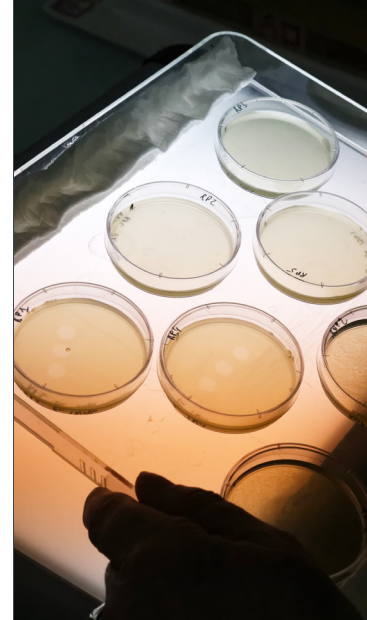
BULLETIN DE DONNÉS À RENVOYER

à Fondation UPMC – Boîte 600 – 4, place Jussieu – 75252 Paris 05

Je soutiens la Fondation partenariale UPMC en faisant un don de :

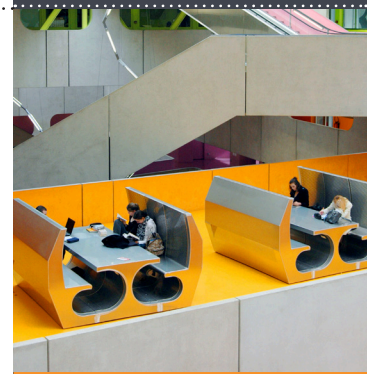
- 30 € soit 10 € après déduction fiscale
- 50 € soit 17 € après déduction fiscale
- 100 € soit 34 € après déduction fiscale
- 300 € soit 100 € après déduction fiscale
- 1 000 € soit 340 € après déduction fiscale
- Autre montant :€

M/Mme/Mlle.....
Adresse.....
Code postal.....
Ville.....
Tél.....
Email.....@.....



La Fondation partenariale UPMC est reconnue d'intérêt général.

Vos dons à la Fondation UPMC sont déductibles à 66 % de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % du revenu imposable, selon l'art. 200 du CGI) ou à 75 % de votre impôt sur la fortune (loi TEPA).



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données personnelles en vous adressant au siège de la Fondation Université Pierre et Marie Curie.